

### Dénomination des nouveaux certificats individuels professionnels

Ancienne version	Nouvelle version (à compter du 03/10/2016)					
Décideur en exploitation agricole	<b>Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques : catégorie décideur en entreprise</b>	<b>Non soumise à agrément – 14h</b>	Exploitation agricole Instituts techniques agricoles Collectivités territoriales Infrastructures logistiques			
Applicateur en collectivités territoriales		<b>Soumise à agrément – 21h</b>	Prestation de services du secteur agricole et forestier Prestation de services du paysage			
Décideur en travaux et services	<b>Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques : catégorie opérateur – 14h</b>					
Opérateur en exploitation agricole				Exploitation agricole Prestation de services du secteur agricole et forestier		
Opérateur en travaux et services				Prestation de services du paysage Instituts techniques agricoles Collectivités territoriales Infrastructures logistiques		
Applicateur opérationnel en collectivité territoriale	<b>Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques – 21h</b>					
Mise en vente, vente des produits professionnels				Produits grand public Produits professionnels		
Mise en vente, vente des produits grands publics	<b>Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques – 28h</b>					
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Conseil auprès des utilisateurs professionnels					

**Harmonisation de la durée de validité à 5 ans**

## Voies d'accès

<b>Primo-certificat</b>	<b>Renouvellement – 7h pour tous</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à une formation intégrant la vérification de connaissances</li> <li>- Réussir le test</li> <li>- Détenir un des diplômes requis depuis moins de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à une formation, sans évaluation</li> <li>- Réussir le test</li> <li>- Détenir un des diplômes requis depuis moins de 5 ans</li> </ul>

## Tests

<b>Catégorie</b>	<b>Durée du test</b>	<b>Nombre de questions</b>	<b>Seuil de réussite</b>
Décideur en entreprise soumise à agrément	1h30	30	20/30
Décideur en entreprise non soumise à agrément	1h30	30	15/30
Opérateur	1h30	20	12/20
Vente	1h30	30	20/30
Conseil	1h30	30	25/30

## Modalités d'obtention d'un second certificat

Certificat possédé		Certificat visé				
		Conseil	Vente	Décideur en entreprise		Opérateur
				Non soumise à agrément	Soumise à agrément	
Conseil			(1)	(1)	(1)	(1)
Vente		(2)		(3) 7h de formation	(3) 7h de formation	(1)
Décideur	Entreprise non soumise à agrément	(2)	(3) 14h de formation		(3) 7h de formation	(1)
	Entreprise soumise à agrément	(2)	(3) 7h de formation	(1)		(1)
Opérateur		(2)	(2)	(2)	(2)	

**Attention : la validité du second certificat prend fin à échéance de la validité du premier certificat.**

- (1) Dispense de demande de certificat
- (2) Nécessité d'obtenir le certificat visé par une des voies fixées par son arrêté de création : formation complète, test ou diplôme
- (3) Nécessité d'un complément de formation